



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **15 mars 2021**

Délibération n° 2021-0480

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Voirie de proximité - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Echange sans soulte de parcelles situées 34 chemin de la Berthaudière

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : jeudi 18 mars 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Leцерf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Conseil du 15 mars 2021**Délibération n° 2021-0480**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Voirie de proximité - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Echange sans soulte de parcelles situées 34 chemin de la Berthaudière**

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Il a été convenu entre la Métropole de Lyon et les époux Can de réaliser un échange foncier portant sur 2 emprises de terrains nus situées 34 chemin de la Berthaudière à Décines Charpieu.

Cet échange foncier permettra de régulariser la délimitation entre le domaine public de voirie métropolitain et la propriété des époux Can. Ces derniers, propriétaires de la parcelle cadastrée BD 170, pourront réaliser leur clôture dans le bon alignement.

II - Echange et déclassement

L'échange foncier comprend :

- le déclassement et la cession aux époux Can d'une emprise de domaine public de voirie métropolitain d'une superficie d'environ 2 m² située 34 chemin de la Berthaudière à Décines Charpieu,
- l'acquisition par la Métropole d'une partie de la parcelle cadastrée BD 170 appartenant aux époux Can d'une superficie d'environ 7 m² située 34 chemin de la Bertaudière à Décines Charpieu.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Bouygues, ENEDIS, Gaz réseau distribution France (GRDF), Eau du Grand Lyon, Grand Lyon Réseau Exploitant, Numéricable, Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge des futurs acquéreurs.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur et madame Can ayant accepté les conditions de cession qui leur ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

La valeur foncière d'échange retenue pour les terrains échangés a été évaluée à 75 € le m², conformément à l'avis domanial de la Direction de l'immobilier et de l'Etat (DIE).

Aux termes du compromis, le présent échange foncier des biens susvisés, libres de toute location ou occupation, se ferait sans soulte et tous les frais inhérents seraient supportés à parité par les 2 co-contractants ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 11 décembre 2020, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise d'environ 2 m², située 34 chemin de la Berthaudière à Décines Charpieu.

2° - Approuve l'échange foncier sans soulte de parcelles de terrain nu situées situées 34 chemin de la Berthaudière à Décines Charpieu, dans le cadre d'une régularisation de la délimitation entre le domaine public de voirie métropolitain et la propriété des époux Can, consistant en :

- d'une part, de l'acquisition par la Métropole auprès des époux Can d'une parcelle d'environ 7 m² à détacher de la parcelle cadastrée BD 170 pour un montant de 525 €,
- d'autre part, la cession par la Métropole aux époux Can d'une parcelle d'environ 2 m², située 34 chemin de la Berthaudière à Décines Charpieu, pour un montant de 150 €.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 150 € en dépenses : chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, sur l'opération n° 0P07O7856,

- pour la partie cédée, estimée à 150 € en recettes : chapitre 775 - compte 775 - fonction 844, sur l'opération n° 0P07O7856, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 150 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la renonciation du versement de la soulte de 375 € en dépenses : compte 20422 et en recettes : compte 775 - fonction 844, sur l'opération n° 0P07O7856.

7° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 350 € correspondant aux frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 mars 2021.